

**DECISION SUR LE PROCESSUS CONSULTATIF
DU SOMMET MONDIAL DE LA DIASPORA AFRICAINE
Doc. Assembly/AU/15 (XVI) Add.5**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la Décision 319 (XV) de la Conférence et du Rapport sur l'Initiative de la Diaspora et le Sommet mondial de la Diaspora africaine.
2. **APPROUVE** la Feuille de route et ses différentes composantes, tel qu'indiqué dans le Rapport.
3. **DEMANDE** au Gouvernement de l'Afrique du Sud et à la Commission de poursuivre leur étroite collaboration en vue de la mise en œuvre de la Feuille de route et de faciliter le bon déroulement de la préparation et de l'organisation du Sommet mondial de la Diaspora africaine.
4. **SE FÉLICITE** de la décision prise par la Commission, en consultation avec l'Afrique du Sud de convoquer, dans un premier temps, la réunion du Comité technique de la Diaspora africaine qui se tiendra en Afrique du Sud en février 2011.
5. **DEMANDE UNE NOUVELLE FOIS** à la Commission de poursuivre sa collaboration avec les États membres en vue d'assurer le bon déroulement de la préparation et de l'organisation du Sommet de la Diaspora ainsi que la promotion de l'Initiative de la Diaspora en général.
6. **DEMANDE** au COREP et à la Commission de soutenir les efforts visant à assurer le succès du programme devant mener au Sommet mondial de la Diaspora africaine.
7. **DEMANDE EN OUTRE** aux États membres, aux dirigeants de la communauté des Caraïbes et de l'Amérique du Sud, ainsi qu'à la Diaspora africaine à travers le monde, de continuer à appuyer la mise en œuvre de la Feuille de route de même que les processus devant mener au Sommet mondial de la Diaspora africaine.
8. **DECIDE** que le processus de la Diaspora africaine reste inscrit à l'ordre du jour des réunions du Sommet pour permettre à la Commission et à la République d'Afrique du Sud de faire un rapport sur les progrès réalisés en vue de l'accueil du Sommet mondial de la Diaspora africaine et au-delà.